

Saisine n° 2005-96

DÉCISION
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

*à la suite de sa saisine, le 17 novembre 2005,
par M. Jean-Marc Roubaud, député du Gard*

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie le 23 novembre 2005 par M. Jean-Marc Roubaud, député du Gard, à la suite d'une réclamation de M. D.C. contre le responsable du commissariat de police de Bagnols-sur-Cèze (30), en raison des conditions de sa garde à vue.

Les faits s'étant déroulés le 20 mars 2003, la saisine de la Commission est irrecevable, conformément à l'article 4 de la loi du 6 juin 2000.

Adopté le 19 décembre 2005